



COURRIER ARRIVÉ

23 AVR. 2018

MAIRIE DE PUYGIRON

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Forêt, Espaces Naturels
Affaire suivie par : F. SARRET
Tél. : 04 81 66 81 73
courriel : det-efen-pt@drôme.gouv.fr

Arrêté n°26-2018-03-20-002

portant approbation du Plan Départemental de Protection
des Forêts Contre l'Incendie de la Drôme
pour la période 2017-2026

Appiché le
23/04/2018



Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier et notamment ses articles L 133-2 et R 133-1 à R 133-11 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2215-1 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-4393 du 23 août 2007 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de la Drôme pour la période 2007-2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-188-0004 du 7 juillet 2014 portant prorogation du délai d'application du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de la Drôme jusqu'au 23 août 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dans sa formation en sous-commission relative aux incendies de forêts, landes maquis et garrigues en date du 11 octobre 2017 ;

VU les avis favorables des collectivités territoriales consultées par courrier en date du 30 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission Régionale Forêt Bois Auvergne Rhône Alpes en date du 18 décembre 2017 ;

VU la consultation du public réalisée entre le 14 février 2018 et le 7 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de la Drôme a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales, et des milieux naturels,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : Durée

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme annexé est approuvé pour une période de dix ans.

Le plan est consultable sur le site internet de la préfecture (<http://www.drome.gouv.fr>). Il peut être également consulté en version papier à la direction départementale des territoires.

Article 2 : Publication

Conformément aux dispositions de l'article R.133-10 du code forestier, le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme,
- d'un avis publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage à la mairie des communes drômoises pendant une durée de deux mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Drôme, le Sous-Préfet de Die, la Sous-Préfète de Nyons, les maires des communes Drômoises, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de l'Agence Interdépartementale Ardèche-Drôme de l'Office National des Forêts, le Chef de service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef de service de l'Agence Française pour la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs de la Drôme.

Fait à Valence, le 20 mai 2018

Le Préfet,



Eric SPITZ